

94.3075

Motion Duvoisin**Förderung der Mobilität Jugendlicher
in der Ausbildung. Schaffung eines Fonds
Création d'un fonds destiné à favoriser
la mobilité des jeunes en formation***Wortlaut der Motion vom 1. März 1994*

Der Bundesrat wird eingeladen, einen Fonds zu schaffen, der die Mobilität der Jugendlichen, die in Ausbildung begriffen sind, innerhalb der Schweiz und in Europa fördert. Dieser Fonds wäre durch Beiträge der öffentlichen Hand und Privater zu finanzieren und durch eine verwaltungsexterne Institution zu verwalten.

Texte de la motion du 1er mars 1994

Le Conseil fédéral est invité à créer un fonds destiné à favoriser la mobilité des jeunes en formation, à l'intérieur du pays, ou en Europe. Ce fonds serait alimenté par des contributions publiques et privées, et géré par une institution extérieure à l'administration.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Bäumlín, Bodenmann, Brunner Christiane, Bundi, Danuser, de Dardel, Eggenberger, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Meyer Theo, Rechsteiner, Strahm Rudolf, Zbinden, Ziegler Jean (22)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

La situation de crise nous fait encore mieux mesurer l'importance de la formation professionnelle et complémentaire ainsi que la mobilité des travailleurs.

Pour encourager les jeunes filles et les jeunes hommes en formation à accomplir ou à parfaire cette dernière dans une autre région linguistique de Suisse ou de l'Europe, il conviendrait de pouvoir, sous certaines conditions, participer au financement des frais supplémentaires encourus (voyages, pension, assurances, cours, etc.).

Ce fonds pourrait également pourvoir à:

- l'information;
- le conseil;
- la constitution d'un réseau d'accueil et d'accompagnement;
- toute mesure susceptible d'atteindre le but poursuivi.

Ce fonds pourrait être géré par une institution (fondation) spécifique à créer.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates**vom 11. Mai 1994**Rapport écrit du Conseil fédéral**du 11 mai 1994*

L'objectif visé par la motion, à savoir l'encouragement de la mobilité en Suisse et à travers l'Europe des jeunes en formation, est incontesté. Cet objectif devrait être atteint notamment par la création d'un fonds spécial. Ce sont aussi les pouvoirs publics, dont la Confédération également, qui seraient appelés à financer un tel fonds.

Le Conseil fédéral accueille favorablement toute initiative en faveur de la mobilité des jeunes en formation. Cependant, l'état actuel des finances fédérales le contraint à ne pas charger la Confédération de nouveaux engagements financiers. Le Conseil fédéral se propose en revanche d'étudier dans quelle mesure la Confédération, par le biais d'une action coordonnée, serait à même de renforcer les démarches déjà entreprises ou d'appuyer la mise en oeuvre d'initiatives privées inédites.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates**Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

94.3107

Motion Brunner Christiane**Arbeitslosenversicherung.
Leistungsanspruch
für Inhaber der Bewilligung B
Droit aux prestations
de l'assurance-chômage
des titulaires d'un permis B***Wortlaut der Motion vom 16. März 1994*

Der Bundesrat wird beauftragt, für Arbeitslose, denen infolge des Verlustes ihres Arbeitsplatzes oder aus wirtschaftlichen Gründen die Verlängerung der Aufenthaltsbewilligung verweigert wird, eine Lösung zu suchen, die es ihnen in allen Kantonen ermöglicht, im Ausmass der entrichteten Beiträge die Leistungen der obligatorischen Arbeitslosenversicherung zu beziehen.

Texte de la motion du 16 mars 1994

Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution permettant aux chômeurs et aux chômeuses auxquels la prolongation de l'autorisation de séjour est refusée suite à la perte de l'emploi ou pour des motifs d'ordre économique, de bénéficier de manière uniforme des prestations de l'assurance-chômage obligatoires correspondant aux cotisations versées.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Bäumlín, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Danuser, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Marti Werner, Matthey, Ruffly, Steiger Hans, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Zbinden (26)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Selon la législation en vigueur, seuls les titulaires d'un permis C sont placés sur pied d'égalité avec les Suisses en matière de prestations de l'assurance-chômage.

Dans la mesure où l'autorisation de séjour est liée à l'autorisation d'exercer une activité lucrative, l'échéance du permis implique également l'inaptitude au placement. Les prestations de l'assurance-chômage n'étant pas exportables, les conditions fixées par la Laci ne sont pas remplies. Ainsi, les assurés et les assurées ayant perdu leur emploi et dont le permis B arrive en même temps ou postérieurement à échéance ne bénéficient plus des prestations de l'assurance-chômage.

L'Office fédéral des étrangers recommande aux cantons de fixer le délai de départ des titulaires de permis B n'ayant pas reçu la prolongation de l'autorisation de travail de sorte qu'ils puissent épuiser complètement leur droit aux prestations de l'assurance-chômage.

Cette pratique a été instaurée dans certains cantons. Il convient cependant de l'étendre de manière impérative à tous les cantons, de façon à ce que, d'une part, toutes les ressortissantes et tous les ressortissants étrangers titulaires d'un permis B ne soient pas renvoyés avant qu'ils aient épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage, et, d'autre part, qu'ils soient traités de manière équitable sur l'ensemble du territoire suisse.

Motion Duvoisin Förderung der Mobilität Jugendlicher in der Ausbildung. Schaffung eines Fonds

Motion Duvoisin Création d'un fonds destiné à favoriser la mobilité des jeunes en formation

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.3075
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.06.1994 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1180-1180
Page	
Pagina	
Ref. No	20 024 168

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.